

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2026-018

Le 13 avril deux mil vingt six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2026

PRESENTS : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, M. MAS, Mme RIVET, M. WADBLEY, M. MAIO, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme DURON, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVE

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme AUCAGNE (au profit de M. JOMAIN), Mme CHABERT (au profit de Mme SELLEM), Mme LACHIZE (au profit de M. WADBLEY), Mme PETOZZI (au profit de M. GIRIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JACQUES

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués

Considérant le résultat des élections municipales du 22 mars 2026,

Considérant la délibération n° 2026-016 fixant le nombre d'adjoints du conseil municipal de Limas élus en mars 2026 à 8,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées en vertu des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Une fois votées, ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Considérant que les indemnités sont fixées en référence à l'indice brute terminal de la Fonction Publique (IB terminal FP),

Considérant que l'indemnité versée au maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT. En l'absence d'une décision explicite du conseil municipal, l'indemnité de maire sera versée par le comptable public au taux maximal précité.

Considérant que pour la strate correspondant à la population de Limas (3 500 à 9 999 habitants), les indemnités maximales sont fixées comme suit : 58,3 % pour le maire et 23,32 % pour un adjoint,

Considérant que pour Limas, qui a fixé à 8 le nombre d'adjoints, l'enveloppe maximale s'établit à $58,3 + (23,32 \times 8)$ soit 244,86 %

Considérant qu'au sein de cette enveloppe globale maximale, si pas servis au maire et à tous les adjoints :

* des adjoints peuvent individuellement percevoir plus que les maximums résultant de l'application de la loi, à condition de ne pas percevoir davantage que l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire,

* des conseillers municipaux titulaires de délégations de fonctions peuvent percevoir une indemnité dans les mêmes limites,

* une indemnité peut être allouée aux « simples » conseillers municipaux dans la limite de 6 % de l'indice de référence

QUALITE	POURCENTAGE MAXIMUM SELON LES TEXTES POUR UN ELU	POURCENTAGE POUR 8 ADJOINTS = ENVELOPPE MAXI	CHOIX DU POURCENTAGE POUR LE MAIRE, 8 ADJOINTS ET 4 CONSEILLERS DELEGUES
Maire	58,3 % de l'indice brut terminal	58,3 % de l'indice brut terminal	55 % de l'indice brut terminal
Adjoint	23,32 % de l'indice brut terminal		21,18 % de l'indice brut terminal
8 Adjoints		23,32 x 8 soit 186,56 %	21,18 x 8 soit 169,44 %
Conseiller délégué	6 % de l'indice brut terminal		5,10 %
4 conseillers délégués			4 x 5,10 soit 20,40 %
TOTAL		244,86 %	244,84 %

Il est proposé aux conseillers municipaux de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- à 55 % de l'indice brut terminal pour le maire,
- à 21,18 % de l'indice brut terminal pour un adjoint,
- à 5,10 % de l'indice brut terminal pour un conseiller délégué, dans la limite de 4 conseillers délégués.

Il est précisé que l'indemnité sera versée à compter de l'entrée en fonction de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 POUR – 3 ABSTENTIONS), entérine les taux détaillés ci-dessus pour le maire, pour un adjoint et pour un conseiller municipal titulaire d'une délégation.

L'indemnité sera versée à compter de l'entrée en fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Pour extrait conforme
Pascal GIRIN, Maire


